

ÉDUCATION. Des précisions du ministère sur les maths et le français au collège

De la « souplesse » dans l'organisation des groupes

LE MINISTRE de l'Éducation a publié hier la note détaillant l'instauration à partir de la rentrée prochaine de « groupes » afin « d'élever le niveau de tous les élèves » en mathématiques et en français au collège, en confirmant une « souplesse » dans leur organisation.

Dans cette note à destination notamment des chefs d'établissements et enseignants, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, le ministère précise les objectifs et modalités d'organisation de ces « groupes » en classes de 6^e et 5^e à la rentrée 2024 et en 4^e et 3^e un an plus tard.

Ce texte, intitulé « Choc des savoirs, une nouvelle ambition pour le collège », attendu par les enseignants, est publié au lendemain de la parution de l'arrêté au Journal officiel.

Comme dans l'arrêté, la formulation « groupes de niveau » n'apparaît pas, alors qu'elle a été maintes fois employée par le Premier ministre Gabriel Attal, ex-ministre de l'Éducation, à l'origine du « Choc des savoirs », l'ensemble de mesures destinées à élever le niveau des élèves.

Ces « groupes » en maths et français au collège, selon le niveau des élèves, sont très critiqués par une partie des enseignants qui craignent un « tri » des élèves.

La ministre de l'Éducation Nicole Belloubet, arrivée en février, a évoqué à plusieurs reprises une « certaine souplesse » dans la mise en place de ces groupes, qu'elle a préféré qualifier de « groupes de besoin ». Cette idée de « souplesse » est reprise dans la note officielle : « la confiance dans les équipes pédagogiques, la souplesse dans l'organisation et la mobilisation de l'ensemble des personnels concernés » seront « au coeur de la mise en place de cette nouvelle organisation ». « Il s'agit de prendre en compte les spécificités de chaque structure pour mettre en place l'organisation la plus appropriée », ajoute le document.

L'objectif préconisé est de limiter à « une quinzaine d'élèves » les groupes comportant « un nombre important d'élèves en difficulté ».

« Ces groupes peuvent porter sur différents aspects », comme par exemple « une partie du programme » ou encore « des compétences plus transversales » telles que « la capacité à se concentrer, à mémoriser ou à organiser son travail », précise la note.

Pour les classes dites « préparatoires à la classe de seconde » - destinées aux élèves qui ont échoué au brevet en fin de 3^e - la note parue au Bulletin officiel juge « particulièrement adaptée » une « démarche de projet ».

À la fin de cette classe, « une attestation de fin de cycle préparatoire est remise par le chef d'établissement » à l'élève.

Cette année est « non renouvelable » et les élèves poursuivent ensuite « leur scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lesquels ils ont été admis en fin de 3^e ».

Ceux qui n'avaient pas d'affectation en fin de 3^e « peuvent poursuivre leur scolarité dans une classe de 2nde du lycée où ils ont effectué » leur classe préparatoire, « sous réserve de cohérence avec leur projet d'orientation ».